

Jeudi 19 juin 2025 à 18 heures 30

Séance ordinaire 2025-06

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 19 JUIN à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Longueil-Annel se sont réunis en séance publique au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de Monsieur BEURDELEY, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit le 27 mars 2025.

Membres présents : Daniel BEURDELEY – Jackie TASSIN – Françoise VANDENBROM – Eric LAVALLARD – Michel DERE – Gérard VERSTRAETE – Martine GRAS – LUDET Magaly – Jean-Jacques MOUTBEKA - Jérôme DE MYTTENAERE – Michel ENGELEN – Christelle POSSIEN – Jean-Marie NINQUE

Membres représentés : Florence PIHAN-GAUMET par Françoise VANDENBROM - Guy GIRARD par Daniel BEURDELEY – Sylvie LAMERAND par Gérard VERSTRAETE - Anne-Cécile TERRIEN par Jackie TASSIN –

Membres absents : Stéphanie LASSALLE – Emilie FRANCOIS – Léo COLIN – Jacques DELHAY – Jean-Marie NINQUE

Nombre de Membres en exercice : 22

Madame Martine GRAS est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

2025-04-00 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

2025-04-01 : Décision prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

2025-06-02 : Jurés d'assises 2026

2025-06-03 : Taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs année 2026

2025-06-04 : Contrats d'assurance de la ville – Avenant d'ajustement contractuel -Lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

2025-06-05 : subvention association Carp Fishing Compétition 60 (CFC60)

2025-06-06 : Création d'un plateau surélevé avenue de la Libération -Résidence les Jonquilles – Choix de l'entreprise

2025-06-07 : Convention avec la société B&G Promoteur pour la création d'un plateau surélevé avenue de la Libération -Résidence les Jonquilles

2025-06-08 : Convention avec le conseil départemental de l'Oise pour création d'un plateau surélevé avenue de la Libération -Résidence les Jonquilles

2025-06-09 : Consultation du public relative à la demande d'enregistrement en vue de l'installation d'une plate-forme de transit de matériaux et de traitement de ces derniers sur le territoire de la commune de Longueil-Annel – Avis du conseil municipal

2025-06-10 : Acquisition d'une parcelle SAS LAROSE

2025-06-11 : Règlement intérieur centre périscolaire Pierre Legrand

2025-06-12 : Règlement intérieur de la brocante

2025-06-13 : Convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la CC2V
2025-06-14 : Convention projet musical en milieu scolaire
2025-06-15 : Recomposition des conseils communautaires dans la perspective du renouvellement général des conseils communaux et communautaires de 2023
2025-06-16 : Convention d'utilité sociale 2025-2030 OPAC de l'Oise – Avis de la commune
2025-06-17 : Convention avec le Judo Club Ressontois
2025-06-18 : Décision Modificative n°1

2025-04-00 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025

2025-04-01 : COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil-Annel en date du 28 mai 2020 portant comme objet délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ **Décision n°2025-DG-12** prise pour un contrat annuel d'entretien des chaufferies avec la sté Colin Denis pour un montant de 2514 € HT.

2025-06-02 - JURES D'ASSISES 2026

Comme chaque année, la liste préparatoire communale des jurés d'assises doit être établie après tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la Commune.

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire rappelle les incapacités, inaptitudes et incompatibilité.

Ainsi doivent être exclues du tirage :

➤ Toute personne qui n'aura pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025

- Les personnes rayées de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que le nombre de jurés tirés au sort devra être triple à celui mentionné dans l'arrêté préfectoral, soit six.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- TEMPLEUR Tiphanie, titulaire
- BALLIN Eric, titulaire
- VERSTRAETE Maria, suppléant
- DECLERCK Jean-Pierre, suppléant
- DESSELLE Ludivine, suppléant
- BOUCHER Cindy, suppléant

Conformément aux instructions de la préfecture, un courrier sera adressé à ces personnes pour les informer de leur inscription sur la liste préparatoire et leur demander leur profession.

2025-06-03 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS ANNEE 2026

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, notamment son article 171, créant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieurs (TLPE)

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif notamment aux modalités pratiques de mise en place de la TLPE, du contrôle et des sanctions associées aux non respects des dispositions de déclaration de la TLPE

Vu la circulaire NOR/INT/B0800160C du 24 septembre 2008 qui explique les modalités d'application de cette taxe

Vu les articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu la délibération n° 2015-09-04 du 24 septembre 2015 portant institution de la TLPE

Au regard des textes précités, les tarifs maximaux par mètre carré et par an sont fixés en fonction de la superficie totale des dispositifs par type.

Il est précisé que les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²
- Les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain

De plus, peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie et comprise entre 12 m² et 20 m².

Montants maximaux de la TLPE (en €/m²)

	Tarifs 2026
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	18,90 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	56,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	113,30 €
Enseigne de moins de 12 m ²	18,90 €
Enseigne entre 12 et 50 m ²	37,70 €
Enseigne à partir de 50 m ²	75,60 €

Considérant les taux maximaux présentés, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs suivants :

Dispositifs	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026 Par m ² et par an
<u>Enseignes</u>	
Somme des superficies < 7 m ²	0 €
7 m ² < Somme des superficies < 12 m ² Si pas d'enseigne scellée au sol	18,90 €
12 m ² < Somme des superficies < 50 m ²	37,70 €
Somme des superficies > 50 m ²	75,60 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseigne</u>	
Dispositifs publicitaires et pré-enseigne surface ≤ 1,50 m ²	0 €
1,50 m ² < Superficies < 50 m ² non numériques	18,90 €
> 50 m ² non numériques	37,80 €

1,50 m ² <Superficies <50 m ² numériques	56,70 €
>50 m ² numériques	113.30 €

La taxe concerne les dispositifs fixes suivants :

- Les enseignes (supports publicitaires présents sur l'emprise foncière de chaque entreprise ou établissement)
- Les pré-enseignes, y compris celles visées par le 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L 581-19 du Code de l'Environnement
- Les autres dispositifs publicitaires

La taxe est assise sur la superficie exploitée dite « utile » hors encadrement du dispositif.

Ces dispositifs doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique c'est-à-dire l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **FIXE** les tarifs selon le tableau proposé ci-dessous :

Dispositifs	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026 Par m ² et par an
<u>Enseignes</u>	
Somme des superficies < 7 m ²	0 €
7 m ² < Somme des superficies < 12 m ² Si pas d'enseigne scellée au sol	18,90 €
12 m ² < Somme des superficies < 50 m ²	37,70 €
Somme des superficies > 50 m ²	75.60€
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseigne</u>	
Dispositifs publicitaires et pré-enseigne surface ≤ 1,50 m ²	0 €

1,50 m ² <Superficies <50 m ² non numériques	18,90 €
>50 m ² non numériques	37,80 €
1,50 m ² <Superficies <50 m ² numériques	56,70 €
>50 m ² numériques	113.30 €

Article 2 : EXONERE :

- Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes inférieur à 1,50 m²
- Les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- Les enseignes d’une superficie inférieure ou égale à 7 m²

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération

2025-06- 04: CONTRATS D’ASSURANCE DE LA VILLE – AVENANT D’AJUSTEMENT CONTRACTUEL - LOT 3 ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que la ville a conclu un contrat avec la SMACL pour l’assurance des véhicules à moteur et des risques annexes. Ce marché constituait le lot 3 du marché global et se termine le 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire rappelle que le marché a été conclu pour un montant de prime annuel de 4 288,46 € TTC hors indexation et informe que la cotisation 2025 s’élève à 4 607.40 €TTC

Monsieur le maire ajoute qu’il a reçu une notification lui signifiant une sinistralité trop importante au regard de la cotisation, et que pour un équilibre entre les cotisations perçues par la Smacl et les sinistres à indemniser.

La Smacl propose sous peine de résiliation du contrat de conclure un avenant d’ajustement contractuel sur le marché d’assurances « véhicules à moteur » portant majoration de la cotisation annuelle en raison de la sinistralité de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant de la cotisation 2026 s’élèvera à 7 418,94 € hors indexation.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Considérant l’obligation d’assurer les véhicules de la commune

Vu l’avenant d’ajustement contractuel présenté

Après délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L’UNANIMITE

Article 1 : Accepte de conclure l’avenant d’ajustement contractuel présenté par la SMACL

Article 2 : demande que la résiliation pour sinistralité ne soit pas appliquée

Article 3 : autorise le maire à signer l'avenant d'ajustement contractuel avec la SMAL pour le contrat d'assurance des véhicules à moteur

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif des exercices considérés

2025-06-05 : SUBVENTION ASSOCIATION CARP FISHING COMPETITION 60 (CFC60)

Monsieur Le Maire, rappelle que les subventions allouées aux associations communales ont été individualisées lors du conseil du 10 avril 2025, et précise qu'une association CFC60 a été omise. Monsieur le Maire propose de lui accorder une subvention de 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu le budget primitif 2025

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'association CFC60

Article 3 : D'AUTORISER le versement de ladite subvention

Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice

2025-06-06: CREATION D'UN PLATEAU SURRELEVE AVENUE DE LA LIBERATION – RESIDENCE LES JONQUILLES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises pour la réalisation d'un plateau surélevé avenue de la Libération . situé en limite du projet immobilier porté par la SCCV Les Acajous, et destiné à sécuriser les circulations aux abords de l'opération ;
3 entreprises ont répondu.

Après analyses des offres, l'entreprise **DE KONINCK TP** dont le siège social est située Route de Beauvais, Zone Industrielle d'Auneuil à Auneuil (60390), est la mieux-disante.

Vu le tableau d'analyse des offres

**APRES DELIBERATION
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **DECIDE** de confier la réalisation d'un plateau surélevé Avenue de la Libération à l'entreprise **DE KONINCK TP** dont le siège social est située Route de Beauvais, Zone Industrielle d'Auneuil à Auneuil (60390), pour un montant de 86.577,50 € HT

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce plateau surélevé.

2025-06-07 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE SCCV LES ACAJOURS POUR LA REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE – RESIDENCE LES JONQUILLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société SCCV Les Acajous a initié une opération de construction portant sur un ensemble de 38 logements répartis sur deux bâtiments en R+1+combles, ainsi que 68 places de stationnement extérieures dont deux emplacements PMR à édifier sur un terrain cadastré section AN numéros 165 et 167 sur la commune de Longueil-Annel (60150), et que ledit programme a fait l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au profit du bailleur social Clésence, en vue de la production de logements locatifs sociaux conformément aux objectifs de mixité urbaine poursuivis par la commune.

Monsieur le Maire ajoute la création d'un plateau surélevé Avenue de la libération a pour objectif de sécuriser les accès à la résidence. Les travaux ne pouvant être réalisés sur la voirie que par la Commune, la SCCV les Acajous a proposé de conclure une convention de partenariat relative à leur prise en charge intégrale des travaux de création d'un plateau surélevé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la convention de partenariat avec la SCCV les Acajous présentée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération**

A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la SCCV Les Acajous ci-annexée

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la dite convention et toutes les pièces qui pourraient s'y rapporter

**2025-06-08: CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVENUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de surélévation de chaussée sur la RD 932, vont faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article 2 : décide la réalisation de l'aménagement cyclable (aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation) Avenue de la Libération comme demandé à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

**2025-06- 09: CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME
DE TRANSIT DE MATERIAUX ET DE TRAITEMENT DE CES DERNIERS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-ANNEL – AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un avis doit être donné sur la demande d'enregistrement en vue de l'installation d'une plate-forme de transit de matériaux et de traitement de ces derniers sur le territoire de la commune de Longueil-Annel présentée par la Société EUROVIA PICARDIE

La consultation publique se déroule du 04 juin au 02 juillet 2025 et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

La société EUROVIA Picardie va mettre en œuvre une activité de réception/stockage de déchets sur la plateforme qu'elle occupe sur la zone d'activités « Le champ Sainte Croix ».

Les déchets seront des déchets non dangereux inertes et non inertes.

Cette activité sera complétée par une activité de broyage, concassage de ces déchets inertes non dangereux.

Ces deux activités auront pour vocation de traiter les déchets en lien avec les activités de la société EUROVIA Picardie (travaux de voirie, de réseau divers...)

Les matériaux acheminés auront pour origine les chantiers ou autres sites d'intervention situés dans un périmètre d'environ 50 kms de la commune de Longueil-Annel.

Les activités présentes sur la plateforme seront classées au titre de la nomenclature des installations classées.

La plateforme fera l'objet d'un aménagement pour son intégration dans le paysage, et sera constituée d'installations et de zones spécifiques.

Le site sera exploité toute l'année, et seuls les matériaux issus des activités de la société EUROVIA Picardie seront acceptés sur la plateforme.

L'activité de la plateforme va engendrer un trafic estimé à 10 camions/jour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Article unique : EMET un avis favorable sur le projet ci-avant exposé pour la consultation publique relative à la demande d'enregistrement en vue de l'installation d'une plate-forme de transit de matériaux et de traitement de ces derniers sur le territoire de la commune de Longueil-Annel présentée par la Société EUROVIA Picardie.

2025-06-10 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SAS LAROSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la CNAM lorsqu'elle était propriétaire de l'IRPR avait proposé que la commune soit bénéficiaire, pour l'euro symbolique d'un ensemble immobilier comprenant notamment le gymnase, les salles de classe et le stade. Monsieur le Maire ajoute que la CNAM a procédé à la vente de tout le domaine sans avoir rétrocédé ces biens à la Commune.

Monsieur le Maire informe que la SAS LAROSE, propriétaire actuel, propose de rétrocéder ces biens, cadastrés AB 54 AB 55 AB56 AB 57 AB63 et AB 64 pour l'euro symbolique a la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin d'inscrire ces biens à l'actif de la commune, une évaluation domaniale a été effectuée.

La valeur vénale établie par les services des domaines s'établit à la somme de 177500 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles suivantes appartenant à la SAS LAROSE :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : DE D'ACQUERIR pour l'euro symbolique les parcelles appartenant à la SAS LAROSE et cadastrées AB 54 AB 55 AB56 AB 57 AB63 et AB 64 sur la commune de Longueil-Annel

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction

**2025-06-11 : REGLEMENT INTERIEUR CENTRE PERISCOLAIRE PIERRE
LEGRAND**

Madame Françoise VANDENBROM informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir le règlement intérieur du Centre Pierre Legrand.

Elle présente le nouveau projet de règlement intérieur pour la rentrée 2025.

Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur du Centre Péri scolaire Pierre Legrand ci-annexé

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ce règlement

2025-06-12 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir le règlement intérieur de la brocante pour l'année 2025.

Il présente le nouveau projet de règlement intérieur pour 2025.

Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la brocante ci-annexé

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ce règlement

2025-06-13: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA CC2V

Monsieur le Maire expose que la CC2V emploie des agents de la commune pour assurer l'accueil des centres de loisirs pendant les vacances.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnels pour les accueils de loisirs sans hébergement avec la CC2V.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Article 1 : **DECIDE** de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Deux Vallées deux agents pour y exercer les fonctions d'animateur au sein de l'ALSH Communautaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires au respect de ces conventions

2025-06-14 : CONVENTION PROJET MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE

Madame Françoise VANDENBROM rappelle au Conseil qu'un intervenant musique intervient auprès de tous les enfants du cycle élémentaire, et ajoute que Madame JONCKERS, directrice de l'école, souhaite que ce projet se poursuive durant l'année scolaire 2025-2026.

Madame Françoise VANDENBROM présente la convention de prestation de service de Monsieur Julian GUILLON.

Entendu, l'exposé de Madame VANDENBROM,

Considérant l'intérêt du projet musical en milieu scolaire présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES DELIBERATION

A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE de conclure avec Monsieur Julian GUILLON une convention de prestation de service, pour une initiation musicale à l'école Marguerite Forterr, pour un montant de 4165 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention

2025-06-15 - RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DANS LA PERSPECTIVE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE 2026

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT selon lequel il convient dès 2025 d'arrêter, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition de sièges entre les communes membres,

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, et rappelant aux préfetures les principes généraux et les règles à suivre pour arrêter ces répartitions,

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion des élections municipales de mars 2026, il convient que la répartition des sièges des communes membres soit arrêtée au plus tard le 31 août 2025. La répartition entre les communes doit être définie en tenant compte de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise les deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition de sièges :

- Répartition des sièges selon l'accord local :

L'accord local permet, par majorité qualifiée, une dérogation à la répartition proportionnelle, en respectant le principe d'égalité devant le suffrage et en incluant la commune la plus peuplée si sa population dépasse le quart de ses membres. La répartition doit respecter cinq conditions strictes, notamment un écart maximum de 25% par rapport à la répartition proportionnelle

- Répartition des sièges sans accord local (situation actuelle)
- La répartition des sièges des communes membres est effectuée selon la méthode de proportionnalité du droit commun, en respectant la limite de la moitié des sièges pour une seule commune, avec au minimum un siège par commune. Deux possibilités sont alors possibles : avec un accord de 10% de sièges supplémentaires et une répartition libre de ces derniers, ou sans accord de 10% supplémentaires (situation actuelle).

Monsieur le Maire ajoute que sur la base des chiffres de la population établis par l'INSEE, le nombre de conseillers communautaires sera de 33.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire, par délibération en date du 19 mai 2025, a décidé d'une répartition sans accord local et sans retenir l'accord de 10% supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
BAILLY	1
CAMBRONNE LES RIBECOURT	3
CHEVINCOURT	1
CHIRY-OURSCAMP	1
LE PLESSIS-BRION	2
LONGUEIL-ANNEL	4
MACHEMONT	1
MAREST SUR MATZ	1
MELICOCQ	1
MONTMACQ	1
PIMPREZ	1
RIBECOURT-DRESLINCOURT	6
SAINT LEGER AUX BOIS	1
THOUROTTE	7
TRACY LE VAL	1
VANDELICOURT	1
TOTAL	33

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'EMETTRE un avis favorable à la répartition de sièges entre les communes membres de la communauté de communes des deux vallées, telle qu'exposée en supra

**2025-06-16 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2025-2030- OPAC de l'OISE –
AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'OPAC, dans le cadre de sa politique patrimoniale, favorise l'accès social à la propriété de ses locataires.

Conformément aux dispositions des articles L443-7 et L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le plan de mise en vente annexé la Convention d'Utilité Sociale (CUS) signé entre l'organisme HM, le représentant de l'état et les représentants des EPCI vaut autorisation de vendre les logements figurant audit plan.

Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle CUS est en cours d'élaboration pour la période 2025-2030 et que son plan de mise en vente comprendra les logements suivants :

- 13 logements collectifs au 2 rue Robert Clovin et 1 rue Téléspore Lalouette

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 445-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation et que cette dernière dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour donner un avis. Il convient donc de se prononcer sur la vente de ces appartements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'EMETTRE un avis favorable à l'aliénation de 13 logements collectifs au 2 rue Robert Clovin et 1 rue Téléspore Lalouette

Article 2 : de MANDATER Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'OPAC de l'Oise

2025-06-17 : CONVENTION AVEC LE JUDO CLUB RESSONTOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'initiation sportive à l'école Charles Perrault a été fortement apprécié par les enfants. Les Atsem qui portent le projet demande la poursuite de ces séances de judo lors de l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire propose la convention avec le Judo Club Ressontois soit reconduite pour que les enfants bénéficient de 14 semaines d'initiation au judo, à raison de deux matinées par semaine. Le coût de cette intervention est de 2000 € pour l'année 2025-2026.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt du projet présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **DECIDE** de conclure avec le Judo Club Ressontois une convention de prestation de service, pour une initiation sportive à l'école Charles Perrault, pour un montant de 2000 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention

2025-06-18 : Décision Modification n°1

Monsieur Le Maire présente la décision modificative n°1 suivante :

Investissement**Dépenses****Opération 18****Travaux voirie**

Article 2181	Autres immos corporelles	+	32 000.00
--------------	--------------------------	---	-----------

Opération 27**Cimetière**

Article 2131	Construction bât pub	-	16 310.00
--------------	----------------------	---	-----------

Opération 46**Plateau surélevé Avenue de la Libération**

Article 2181	Autres immos corporelles	+	<u>104 000.00</u>
		+	119 690.00

Recettes

Article 10222	FCTVA	+	19 634.00
---------------	-------	---	-----------

Article 13 461	Fonds équip. Non amortissable- dot.équip	+	4 956.00
----------------	--	---	----------

Opération 46**Plateau surélevé Avenue de la Libération**

Article 1318	autres	+	86 577.00
--------------	--------	---	-----------

Chapitre 021

Virement section fonctionnement

+	<u>8 523.00</u>
---	-----------------

119 690.00**Fonctionnement****Dépenses**

Chapitre 023	Virement section investissement	+	8 523.00
--------------	---------------------------------	---	----------

Recettes

Article 74111	Dotation forfaitaire	+	8 523.00
---------------	----------------------	---	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire
Vu le budget primitif 2025
Après en avoir délibéré

**DECIDE
A LA MAJORITE**

2 abstentions Messieurs SIMONARD et DE MYTTENAERE

Article unique : D'ADOPTER la décision modificative n°1 telle que présentée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40

Pour être porté au registre des procès-verbaux du Conseil municipal

Le secrétaire de séance

Martine GRAS



Le Président

Daniel BEURDELEY



